

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1^{er}, 2^o, 10, 2^o et 11 du décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section III, l'article 10, remplacé par la loi du 7 novembre 1988 et modifié par le décret du 2 mai 2019 ;

Vu le décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme, l'article 55, alinéa 2, 6^o ;

Vu le rapport du établi conformément à l'article 3, 2^o, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu la concertation entre les Gouvernements régionaux et l'Autorité fédérale en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis n^o du Conseil d'Etat, donné le , en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'arrêté Royal du 3 juillet 2019, fixant la date d'entrée en vigueur des articles 3: 1, §3, 5^o, 3:4, alinéa 1^{er}, 4^o, 3:8, §1^{er}, alinéa 2, 2^o, 3:21, 4^o, 3:72, 3^o, 3:76, 3^o, 6:1, §3, 8:2, 8:3 et 8:6 du Code des sociétés et des associations et les articles 31, alinéa 1^{er} et 42, §2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Considérant l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations en date du 15 juillet 2019 et la potentialité d'une situation de faite problématique liée à la conclusion d'un bail par une société agréée comme entreprise agricole durant la période allant du 15 juillet 2019 au 31 décembre 2019 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Agriculture,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Le fonctionnaire visé par l'article 10, alinéas 1^{er} et 2, du Code civil, Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section III, est le Directeur général du Service public de Wallonie compétent en matière de baux à ferme ou tout agent désigné par celui-ci.

Art. 2. Les articles 1^{er}, 2^o et 10, 2^o, du décret du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme produisent leurs effets le 15 juillet 2019.

L'article 11 du même décret entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. Le ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

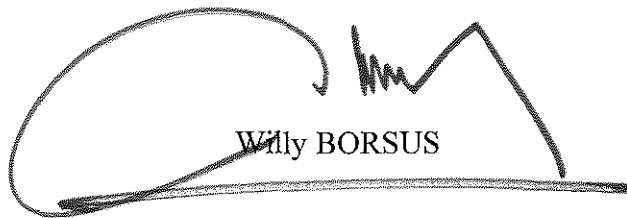
Namur, le .

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture,



Willy BORSUS